

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Cambes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire.

Date de convocation : 05/06/2019

PRESENTS : - Mrs CUARTERO - MUNOZ - DEYMIER - EYRAUD - JULLIEN - Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSEZ - CLEMENT DEGOUY - FOURCADE.

EXCUSES : M. DEPLANCHE qui a donné pouvoir à Mme CLEMENT.
M. CASSE qui a donné pouvoir à M. CUARTERO
M. REDOULEZ qui a donné pouvoir à Mme FOURCADE.
Mme LERBET.

ABSENTES : Mmes AGUILLON - GENESTE

Secrétaire de séance : Mr MUNOZ Stéphane

Proposition d'adopter le PV de la séance précédente.

Mme Clément demande que soit inscrit qu'elle avait indiqué des désaccords entre la commune et la trésorerie sur les recettes pour deux années successives.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait de l'exercice 2017 sur un manque de 60 000 € de recettes mais que si c'est ce qu'elle déclara sous sa responsabilité sera noté.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque l'on contracte un prêt à 1,75 % on n'essaie pas de le rembourser par anticipation.

Mme Clément fait le constat que les taux ont encore baissé.

Monsieur le Maire lui dit qu'en effet ça évolue mais à l'époque ils étaient bien placés par rapport à la concurrence.

Mme Clément lui confirme que c'est pour cette raison que l'on anticipe, mais là, il fallait le faire rapidement.

M. Cuartero lui rappelle qu'à 1,75 % on ne se trompe pas.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la liste des subventions allouées aux associations communales en 2018 et propose les montants sollicités pour cette année :

	2018	2019
Prévision budgétaire :	10 000	10 000
APE Cambes	1 300	1 300
Bibliothèque de Cambes	800	800+300festival Vitabib
Camarades de Combat	300 + congrès 1 700	300

Fnaca	300	300
Fusil Cambais	500	500
Les Pieds Niqués	500	500
Monuments et Sites Cambais	600	600
Monuments et Sites Mémoire	457.77	560
Table ronde autour d'un livre	350	350
Team cx4	400	400
Adelfa	200	200
SPA	580	580
Mission Locale Hts Garonne	1 904.50	1 904.50
TOTAUX	9 892.27	8 294.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2019.

DELIBERATION ACTION CULTURELLE

Monsieur le Maire expose que la programmation 2019 des Rencontres Musicales et Lyriques de Cambes est basée sur celle des années précédentes :

- trois concerts successifs
- une journée Mascaret
- une soirée théâtrale ou concert.

Budget prévisionnel 2019 :

Recettes :

CDC Portes Entre2Mers	2 400.00 €
Département	4 500.00 €
Autofinancement	28 000.00 €
TOTAL	34 900.00 €

Dépenses :

- Artistique :	* cachets	10 000.00 €
	* prestations	7 700.00 €
	* charges	9 000.00 €
	* hébergements	2 000.00 €
	* frais divers	1 500.00 €
- Technique		

	* régisseur	1 000.00 €
	* location de matériel	800.00 €
	* cotisation	500.00 €
-	Communication	1 200.00 €
-	Administration	300.00 €
-	Taxes et impôts	900.00 €
	TOTAL	34 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le prévisionnel des Rencontres Musicales et Lyriques de Cambes 2019 et mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de la CDC.

DELIBERATION AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à l'école pour satisfaire la demande des parents d'élèves, un abri a été construit devant le portail de l'entrée de l'école où ont été posés deux panneaux d'affichage.

Afin de régler cette dépense en investissement, il propose de financer ces travaux en prélevant la somme de 4 644 € de l'opération «restaurant scolaire» pour l'affecter à l'opération « Ecole ».

Budget Commune :

Compte : 2313-103 restaurant : - 4 644 €

Compte : 2313-66 : école : + 4 644 €

Budget Transports scolaires :

A la demande de Madame Clatot, il faut rééquilibrer les amortissements entre les sections de fonctionnement et d'investissement :

Recettes d'investissement :

- compte 021 : virement de la section de Fonctionnement + 1 000 €

- compte 040 : opérations d'ordre entre sections + 2 920 €

Dépenses investissement compte 23 : opération d'équipement + 3 920 €

Le Conseil Municipal, à unanimité, adopte ces ajustements budgétaires.

DELIBERATION POUR DETERMINER LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVANT LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX. ACCORD LOCAL.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Monsieur le Maire expose que la représentativité des petites communes va être augmentée et c'est positif.

Mme Clément demande s'il y a un coût pour la commune et quelles sont les incidences, si ce ne sera qu'une présence physique ou s'ils auront le droit de vote ?

M. Cuartero lui répond qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire puisque la salle de réunion de la communauté a été prévue pour recevoir 38 représentants.

Il n'y a pas non plus d'incidence financière.

Mme Clément demande si ce vote ne concerne que le nombre de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire confirme que cette délibération concerne essentiellement le nombre de représentants de chaque commune à la CDC qui auront tous un vote actif.

Pour Cambes, ce sera désormais trois délégués au lieu de deux ; c'est la bonne solution puisque la commune a augmenté sa population et il est logique qu'elle gagne en représentativité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **Décide** de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE DU CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CIAS)- Délibération portant modification des statuts de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

Considérant le projet de mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

EXPOSE

Un consensus s'est dégagé lors du conseil du 10 juillet 2018 pour rendre un avis favorable au projet de constitution d'un CIAS, sous les conditions suivantes :

- Bien déterminer avant sa mise en place les actions/compétences déléguées au CIAS,
- Mener en parallèle la dissolution du Syndicat d'Aides au Maintien à Domicile (SAMD) des Coteaux de Garonne afin de déléguer ce service au CIAS et accompagner les agents dans ce changement.

En résumé, la communauté de communes souhaite :

- structurer l'organisation du CIAS et les missions qui vont lui être déléguées,
- accompagner le personnel du syndicat dans ce changement.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations sont à prendre au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux.

A commencer par celle portant modification des statuts communautaires telle que présentée ci-après.

La modification des statuts va porter sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale,
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement.

C'est ainsi que la création d'un CIAS va permettre de rendre plus visible et lisible, l'Action Sociale communautaire, en dehors du champ de la compétence facultative Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, déjà bien identifiée et structurée.

Cette nouvelle structure juridique aura pour objet :

- la gestion d'un service d'aide au maintien à domicile dont la finalité est de s'inscrire dans la continuité et en lieu et place du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMD) afin de répondre en particulier aux nécessités du vieillissement de la population,
- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la gestion des logements d'urgence,
- la gestion du transport de proximité.

Outre ces services, le CIAS aura pour mission de mettre en synergie les CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement.

Les statuts modifiés proposés ce soir doivent être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent le conseil communautaire du 09 avril.

Une fois les statuts adoptés par les communes, le conseil communautaire devra délibérer pour créer formellement le CIAS.

Monsieur le Maire pense que l'idée est bonne de créer un CIAS mais il est difficile pour beaucoup d'élus qui sont attachés à leur structure communale.

Mme Espugne rajoute que les personnes se rendent plus facilement dans les mairies de leur domicile.

La formule qui a été retenue est celle où chaque commune gardera sa structure et la communauté gèrera le CIAS.

Mme Clément demande comment on s'organise pour le CCAS dans la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il est président et les adjointes s'occupent de recevoir les personnes.

M. Munoz demande si le budget de la commune sera transféré.

M. le Maire lui répond que non, les communes garderont leur autonomie ; ce n'est que la cotisation du SAMD qui servira au financement du CIAS.

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- d'adopter les statuts communautaires modifiés comme présentés en annexe aux présentes.

DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS DES COMPETENCES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (collectif et non collectif).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) :

- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires qui ont abouti au vote de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.

En effet, en son article 1, la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau à l'assainissement des eaux usées peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la

Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Madame/Monsieur le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites (techniques, financières, administratives et humaines).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Adopté par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Clément, M. Deplanche).

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes inscrites sur la liste électorale de la commune pour être sur la liste préparatoire des jurés d'Assises.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Espugne demande l'aide de volontaires pour l'organisation du 14 juillet
le vendredi à 14h30 : montage du barnum
le dimanche matin : installation du matériel tables, blancs...
et le lundi à 14h30 : démontage du barnum.

LETTRE AVOCATE PROPOSITION AVOCAT DE M. RIVIERE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue ce jour par mail de Maître Blatt, avocate de la commune qui présente la réponse de l'avocat de M. Rivière.
Cette lettre indique que « Monsieur Rivière ne peut se satisfaire de la contre-proposition formulée à hauteur de la somme de 12 000 €.

Il ne peut accepter une somme inférieure à 15 000 € pour les raisons déjà avancées. En revanche, en cas d'accord, il ... précise qu'il est susceptible de quitter les lieux à la fin du mois ».

Mme Fourcade est d'accord pour libérer les lieux.

Mme Espugne pense également qu'il ne faut pas prolonger le problème plus longtemps puisque la vente est bloquée.

Mme Clément dit que si c'est comme le mur...

M. le Maire répond que l'avocat n'avait pas expliqué qu'il y avait cet arrêt du Conseil d'Etat, sinon on aurait stoppé immédiatement la procédure. D'ailleurs, on a par la suite changé d'avocat.

Mme Clément répond que c'est fait et payé. M. le Maire dit que le mur a été réparé à un coût raisonnable et bien fait selon l'expert.

Mme Fourcade demande où est le portail qui fermait le chemin. M. le Maire dit qu'il est stocké aux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire soumet la proposition de l'avocat de M. Riviere à l'assemblée et demande ce que le conseil municipal veut faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les deux conditions de la proposition :

- l'offre de dédommagement de 15 000 €uros
- l'engagement de quitter les lieux à la fin du mois de juin 2019.

par 10 voix pour, 1 abstention (M. Deymier), 1 voix contre (S. Munoz).

Autres questions diverses :

1/ Mme Clément demande où en est la vente du terrain car elle a vu sur le bon coin une publicité de Nexity de vente de terrain à 350 € le m².

M. le Maire explique que le compromis de vente a été signé et que dans cette perspective la signature définitive interviendra en octobre, comme il l'avait précédemment annoncé...

2/ Mme Clément explique que des demandes d'organisation de vide grenier ont été faites par l'association Bellevue et sont restées sans réponse motivée...

M le Maire répond qu'il réfléchit...

Mme Clément lui dit que le conseil n'est pas au courant.

M. le Maire répond que la lettre sera distribuée si elle veut et que cette question fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour prochain.

3/ Mme Clément demande la possibilité d'avoir accès aux éléments budgétaires, aux documents des comptes 2018 et aux factures. Elle explique qu'elle a demandé à la Mairie à la secrétaire ... qu'elle a pris un jour de congé pour être renvoyée vers la Trésorerie,

M. le Maire répond que les demandes doivent lui être adressées puisque c'est le Maire qui a la responsabilité de la communication des documents comptables...

De plus, la demande concernait 10 ans de comptabilité...

Mme Clément dit que pour voter un budget on doit pouvoir avoir accès aux devis et factures,

M. Cuartero lui répond que c'est une question de confiance et que les procédures sont validées par le comptable. Il demande que toutes les demandes précises lui soient envoyées et s'il a les factures il les donnera.

Il ajoute qu'un conseiller n'est pas l'organe de contrôle de la commune ; toutes les délibérations sont envoyées au contrôle de légalité de la Préfecture et les factures au Comptable puis à la Chambre Régionale des Comptes.

4/ M. Deymier signale qu'il y a des problèmes de stationnement à Esconac et que le ton est monté entre plusieurs personnes. Ce qui a entraîné l'intervention de la gendarmerie.

M. le Maire indique qu'il faudra organiser les choses.

Mme Barrière note que les espaces destinés aux voitures ont été transformés en habitation ce qui pose maintenant problème

M. le Maire dit qu'il faudra aller voir.

La séance est levée à 19 heures 40,
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

